

**Loi d'orientation de la formation  
Professionnelle et technique.**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les recommandations formulées lors des Assises nationales, tenues du 31 mars au 02 avril 2001 sur l'enseignement technique et de la formation professionnelle, ont mis l'accent sur la promotion de la formation professionnelle et technique et sur son orientation vers le marché du travail.

Elles ont jeté les bases de la réforme et conduit à la rédaction d'un document de politique sectorielle de la formation professionnelle et technique, puis sont inscrites dans les différentes lettres de politique générale de l'Education et de la Formation.

Ce dispositif a abouti à des orientations stratégiques pour la réforme et la modernisation du sous-secteur, avec pour but ultime la satisfaction des besoins du marché du travail en ressources humaines qualifiées.

L'atteinte de cet objectif passe par l'adoption d'un nouveau mode de gestion et de pilotage du système de formation professionnelle et technique, avec une implication accrue du secteur productif. La prise en charge de l'appui à l'insertion des formés, de la formation continue et de l'intégration de l'apprentissage dans le dispositif de formation professionnelle constituent aussi des axes d'intervention forts de la réforme.

Par ailleurs, des établissements publics de formation professionnelle et technique bénéficient d'une autonomie de gestion.

Au regard de la Constitution du Sénégal qui garantit à tous les citoyens sénégalais le droit à l'éducation et à la formation ainsi que le droit de travailler et de prétendre à un emploi, les nouvelles orientations et autres innovations rendent inadapté le dispositif législatif et réglementaire existant, notamment les dispositions relatives à la formation professionnelle et technique figurant dans la loi d'orientation de l'éducation n ° 91-22 du 16 février 1991, modifiée.

Dès lors, l'élaboration d'une loi d'orientation de la formation professionnelle et technique est apparue nécessaire, en ce qu'elle permet de réaliser la nouvelle vision de l'Etat du Sénégal dont l'option stratégique fondamentale consiste à faire de la formation et de la qualification des ressources humaines une priorité dans les politiques publiques.

En effet, l'Etat a pris conscience que la recherche du développement économique passe d'abord par un capital humain avec de solides compétences et qualifications professionnelles.

Le présent projet de loi d'orientation de la formation professionnelle et technique qui a pour objectif de déterminer les principes directeurs, l'organisation et le pilotage de la formation professionnelle et technique comprend quatre titres répartis comme suit :

Titre premier : dispositions générales

Titre II : régime de la formation professionnelle et technique

Titre III : structures de formation professionnelle et technique

Titre IV : dispositions finales

Telle est l'économie du présent projet de loi.



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

Loi n° **2015-01**

portant loi d'orientation de la Formation professionnelle et technique.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du vendredi 26 décembre 2014,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## **TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES.**

### **CHAPITRE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS.**

Au sens de la présente loi, on entend par :

**Acteurs du secteur privé** : les entreprises, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les organisations non gouvernementales, les partenaires techniques et financiers, les parents d'élèves, les organisations communautaires de base et les organisations de la société civile.

**Acteurs du secteur public** : l'Etat et ses démembrements, les chambres consulaires et les organismes publics de financement.

**Apprentissage** : processus de formation professionnelle et technique qui vise l'acquisition d'une qualification professionnelle essentiellement à travers une formation pratique dans une unité de production.

L'apprentissage est une voie permettant aux apprenants d'accéder aux titres, certificats et diplômes délivrés dans le système de formation professionnelle et technique.

**Certification** : délivrance, par une instance officielle, d'un document authentifiant les compétences et savoir-faire d'un postulant par rapport à une norme de référence attachée à un diplôme, un titre ou certificat de qualification professionnelle. Elle se présente sous la même forme quelle que soit sa modalité d'obtention et produit les mêmes effets.

**Compétence** : ensemble intégré de ressources (connaissances, habiletés, attitudes) permettant d'exercer une fonction, une activité ou une tâche dans une situation donnée à un degré de performance correspondant aux exigences minimales du marché du travail.

**Éléments de compétence** : aspects essentiels inter-reliés qui, ensemble, constituent une compétence.

**Enseignement technique** : processus d'acquisition de compétences techniques, technologiques et scientifiques permettant l'accès à l'enseignement supérieur et pouvant déboucher sur un emploi ou des activités professionnelles.

**Etablissements publics de formation professionnelle et technique :** structures autonomes créées par voie réglementaire et dont la mission essentielle est de promouvoir une formation professionnelle et technique initiale, continue et d'appui à l'insertion.

**Etablissement privé de formation professionnelle et technique :** structures autonomes créées par l'initiative privée et dont la mission essentielle est de promouvoir une formation professionnelle et technique initiale, continue et d'appui à l'insertion.

**Formation continue :** acquisition de nouvelles compétences ou de nouveaux éléments de compétences associés au métier ou à la profession que la personne exerce déjà.

**Formation initiale :** acquisition de compétences en vue d'exercer un métier ou une profession.

**Formation professionnelle :** processus d'acquisition des compétences requises à l'exercice d'un métier ou d'une profession.

**Maître d'apprentissage :** personne directement responsable de la formation de l'apprenti et assumant la fonction de tuteur.

**Partenariat public-privé :** mode de collaboration par lequel une autorité publique et un opérateur privé s'associent pour financer et/ou gérer un service public.

**Qualification professionnelle :** capacité d'exercer un métier ou à occuper un poste déterminé.

**Secteur formel :** secteur de l'économie regroupant des entreprises constituées et fonctionnant conformément à la loi.

**Secteur non formel** : partie de la force de travail qui fonctionne en dehors du marché organisé.

**Validation des acquis de l'expérience** : procédure permettant à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'étude et ses statuts, de faire valider son expérience professionnelle pour l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle.